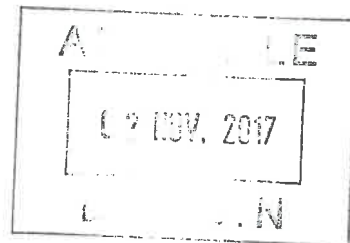




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DOSSIER N°
086374/CONF.
BCA

Gendarmerie
nationale

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

**DIFFUSION
RESTREINTE**

À ne diffuser qu'aux personnes
ayant besoin d'en connaître

INSPECTION

N° 4 751 du 30 octobre 2017

GEND/IGGN/CAB

Le général de corps d'armée Pierre Renault,
chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale

au

général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale
- cabinet -

OBJET

: Enquête administrative relative au comportement susceptible d'être contraire à l'éthique du colonel Laurent Collorig dans le cadre de ses fonctions de commandant de la section de recherches de la gendarmerie de l'air à Vélizy-Villacoublay (78).

RÉFÉRENCE

: Mandat n° 3 103 GEND/IGGN/CAB en date du 18 juillet 2017.

P. JOINTE

: Rapport n° 4 654 GEND/IGGN/CAB/BEA du 23 octobre 2017 et ses 21 pièces.

J'ai l'honneur de vous adresser les conclusions de l'enquête administrative conduite afin de vérifier la véracité des faits dénoncés par l'adjudant-chef (ADC) Gérard Guedon, affecté à la section de recherches de la gendarmerie de l'air (SRGAIR).

I - La saisine de l'IGGN

Le 23 mai 2017, l'IGGN est destinataire d'un courriel émanant du colonel (COL) [REDACTED] chargé de mission à la DPMGN faisant état du mal-être de l'ADC Gérard Guedon. Ce dernier s'estimerait victime d'un harcèlement moral depuis 2015 de la part du COL Laurent Collorig, ayant commandé jusqu'au 31 juillet 2017 la SRGAIR. Le 28 juin 2017, le père de l'ADC appelle l'IGGN afin d'indiquer que « son fils est au bord du suicide, qu'il est harcelé alors qu'il fait bien son travail et que son chef ne connaît rien à l'aéronautique ».

Ce même jour, la cellule stop-discri contacte l'ADC Guedon qui se trouve en arrêt-maladie. Il confirme être victime de harcèlement moral de la part de son supérieur. Il ajoute que d'autres militaires souffriraient également du comportement du COL, [REDACTED]

[REDACTED] Il met également en cause les deux chefs successifs de la gendarmerie de l'air, lesquels n'auraient pas réagi face à sa souffrance, reprochant en particulier au COL [REDACTED] de ne pas avoir initié d'enquête de commandement après sa tentative de suicide.

Le 18 juillet 2017, il est prescrit l'ouverture d'une enquête administrative afin d'apprécier la réalité des faits dénoncés quant au comportement inapproprié du COL Collorig.

.../...

II - L'enquête

Âgé de 51 ans, l'ADC Gérard Guedon totalise 30 années d'ancienneté en gendarmerie. Après cinq ans en gendarmerie mobile, il sert successivement pendant huit ans en unités territoriales (dont une affectation en outre-mer), quatre ans en gendarmerie maritime et quatre ans en prévôté. En 2009, il intègre la gendarmerie de l'air au sein de laquelle il est affecté pendant quatre ans à la SRGAIR de Vélizy-Villacoublay. Le 1^{er} avril 2014, lors de la création des divisions au sein de l'unité, il intègre la division des événements aériens militaires (DEAM), où il est amené à tenir les fonctions d'adjoint au chef de division. Entre 1988 et 2016, il est félicité à seize reprises ; il est promu adjudant-chef le 1^{er} mai 2014 en dépit d'une notation chiffrée qui ne bénéficie d'aucune évolution depuis cinq ans.

Le 19 juillet 2017, un contact téléphonique est réalisé entre le BEA et l'ADC Guedon, en permission. Ne pouvant qu'être invité¹ à apporter son témoignage, l'intéressé refuse cet entretien, désirant recouvrer son équilibre psychologique afin de pouvoir ultérieurement, sur conseil de son avocat, déposer plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du COL Collorig. Cette absence d'entretien contraint le BEA à se limiter, en ce qui le concerne, aux propos recueillis par la cellule stop-discr ainsi qu'aux éléments apparaissant dans les différents courriers et documents exploités².

De ces documents, il appert que l'ADC reproche au COL de se contredire sans cesse, de faire allusion à sa vie de famille, de mener des attaques personnelles sur son travail, de tenir des propos inadaptés et agressifs et de se livrer à des railleries³. Son supérieur est méchant, parle crûment, remet tout en cause ; il est menteur et manipulateur et surtout incapable d'émettre des avis dans le domaine aéronautique.

21 - Un excellent enquêteur en matière aéronautique mais jugé imprévisible et déroutant

Le major (MJR) [REDACTED] explique côtoyer l'ADC Guedon depuis 2006. A cette époque, ce gradé était déjà perçu comme capable « du pire comme du meilleur », fournissant des procédures de grande qualité mais étant toujours dans l'excès. Il estime qu'il doit impérativement « être cadré » par un supérieur, en mesure de le gérer tant au niveau comportemental que professionnel⁵.

Devenu son chef direct en 2010, il doit en permanence le canaliser car étant imprévisible. Détestant qu'on intervienne dans ses dossiers, il éprouve des difficultés à discuter librement avec les autres enquêteurs. Le MJR considère que l'ADC a du mal à couper avec le travail, n'hésitant pas à en apporter chez lui, voire à venir travailler lorsqu'il est en repos ou en permission, parfois en tenue. Personnalisant trop ses dossiers, il est souvent excessif ou exagère les propos qu'il est amené à retranscrire. Il a également un côté provocateur irritant le commandement⁶. Au niveau relationnel, le MJR le qualifie d'un peu « autiste », terme qui est repris par plusieurs militaires entendus. Il lui arrive de se renfermer sur lui-même, venant au travail sans saluer quiconque, venant se servir du café dans la salle commune en ignorant les personnes présentes, comportement peu apprécié en interne⁷. Par contre, à d'autres moments, il peut-être jovial et ouvert.

.../...

1 Étant en permission, il est effectivement impossible de convoquer officiellement un personnel durant celle-ci.

2 Mi-juillet 2017, le BEA est rendu destinataire d'un courrier émanant de madame Kheris, doyenne des juges d'instruction près le tribunal de grande instance de Paris, adressé au DGGN et au commandant de la gendarmerie de l'air. La magistrate s'étonne des directives données, par mail, par le COL Collorig à l'ADC Guedon, orientations opposées à celles qu'elle a données à ce gradé supérieur. A cette lettre, sont joints le courriel du commandant de SR, la réponse argumentée de l'ADC Guedon adressée à madame Kheris et au COL Guichard ainsi qu'un courrier adressé directement à la juge par cet adjudant-chef. Ce dernier exprime ainsi son mal-être face au comportement intrusif de son commandant d'unité lequel lui reproche ses orientations d'enquête, met en cause ses fonctions d'OPJ et de directeur d'enquête. S'estimant victime de harcèlement moral, il cite deux autres militaires qui subissent également le comportement du COL Collorig, à savoir le [REDACTED] commandant en second la SRGAIR et [REDACTED].

3 Le COL Collorig aurait ainsi indiqué au sujet d'une enquête judiciaire ayant duré 5 ans que « n'importe qui aurait pu la faire car elle était d'une simplicité enfantine ».

4 Ancien chef de la DEAM et conseiller concertation SR, actuellement conseiller concertation de la gendarmerie de l'air.

5 Il cite un exemple dont il a été le témoin à savoir le voir charger un véhicule pour partir en déplacement et s'en aller avec le véhicule stationné juste à côté.

6 Il cite en exemple un accident de tir au camp de Garrigues pour laquelle il avait émis l'hypothèse de mettre en garde à vue le commandant de la base aérienne d'Istres.

7 Le MJR [REDACTED] indique qu'il lui est personnellement arrivé de voir son camarade aller directement à son poste de travail, sans adresser la parole à quiconque et commencer à réaliser un acte de procédure sans même quitter son blouson. Ce n'est qu'après un moment plus ou moins long qu'il constatait la présence d'autres militaires et s'en étonnait.

Et d'ajouter qu'il y a actuellement un phénomène de rejet de l'ADC au sein de la SR, que son camarade n'est pas victime de harcèlement de la part du COL, lequel lui a fait des remarques justifiées sur sa manière de servir, comme en 2015 avec une notation littérale négative⁸. Pour le MJR, le CSR a eu le courage de mettre un terme à un comportement déviant déjà souligné précédemment par le COL [REDACTED] mais sans aucune fermeté. Et de conclure que le COL aurait eu plusieurs opportunités de le sanctionner, ce qu'il n'a jamais fait, l'aidant même dans le montage de son dossier de candidature outre-mer.

Prédécesseur du COL Collorig à la tête de la SR, le COL [REDACTED] confirme avoir eu des problèmes relationnels avec son subordonné qui se distinguait par des excès : une appropriation des enquêtes, un manque de recul, de l'impulsivité et un certain emportement. Aucune mention dans ce sens n'est pourtant faite dans ses notations par le COL [REDACTED] laissant ainsi le soin à son successeur de prendre les décisions difficiles en la matière.

Le COL Collorig indique pour sa part que son prédécesseur lui a seulement expliqué que ce gradé supérieur, excellent enquêteur⁹ au demeurant, est cependant un « autiste » au niveau relationnel. Pendant ses huit premiers mois, son ressenti s'avère positif à l'égard de ce militaire, qui sait parfois manier l'humour et se montrer flagorneur. Ce n'est qu'au départ de la division du MJR [REDACTED] qu'il commence à changer d'avis sur lui suite à plusieurs incidents :

- un emportement injustifié de l'ADC en 2014 envers ses autres collègues à l'occasion d'un buffet ;
- une auto-saisine pour un dossier judiciaire lié à un problème technique sur les avions de type « casa » alors que l'armée de l'Air a déjà pris en compte le problème¹⁰. Considérant être uniquement sous l'autorité du magistrat, il dénie toute autorité et droit de regard à sa hiérarchie ;
- un comportement excessif en 2015 dans les locaux de la GAIR où il hurle qu'il va placer en garde à vue le commandant de la base d'Istres suite à un incident de tir ;
- une violente altercation en avril 2015 avec l'ADC au sujet de sa notation qui, pour la première fois, fait la part des choses entre ses compétences d'enquêteur et son relationnel dégradé avec sa hiérarchie. L'intéressé initie alors un recours mais le COL constate que son subordonné a intégré dans son argumentaire des pièces de procédures sans sollicitation préalable des magistrats¹¹. Finalement, l'ADC l'informe de sa volonté d'annuler son recours. Par la suite et pendant plusieurs mois, son comportement s'améliore car envisageant une affectation outre-mer. En 2016, le COL établit une notation positive précisant qu'il a regagné sa confiance et l'ADC établit une fiche de vœux outre-mer, à laquelle un avis favorable est donné ;
- enfin, un conflit particulièrement animé en juin 2017 avec lui pour la finalisation de l'enquête liée au crash d'un alpha-jet sur une maison de retraite en 2014 (voir les détails dans le rapport du BEA). L'ADC hurle alors sur le COL et menace de se suicider avant d'être hospitalisé en psychiatrie à l'HIA de Percy. Lors de visites de collègues, il déclare être prêt à « tout stopper » s'il est agréé pour l'outre-mer, donnant le sentiment qu'il tente de manipuler sa hiérarchie.

Apprenant ultérieurement qu'il serait impossible pour certains militaires de la SR de continuer à travailler avec l'ADC après son hospitalisation, le colonel établit le 03 mai 2017 un rapport de demande de mutation d'office dans l'intérêt du service.

22 - Des témoignages qui contredisent totalement l'ADC Guédon

Aucun des personnels entendus ne confirme les éléments de l'ADC Guédon. Bien au contraire, le chef de SR est considéré comme un bon commandant d'unité, proche et à l'écoute de ses hommes. Par ailleurs, les trois personnels cités par l'ADC pour sa défense prennent le contre-pied de ses allégations.

8 Pour le MJR [REDACTED], les termes utilisés par le colonel dans cette notation étaient tout à fait justifiés.

9 Des dires du COL [REDACTED] l'ADC Guédon faisait une enquête judiciaire comme on réalisait une maquette réduite.

10 Il précise que sans lui en parler, par son action, la flotte de casa a failli être immobilisée au sol.

11 Situation correspondant à une violation du secret de l'enquête.

- le CNE [REDACTED] affecté en 2014, en qualité de commandant en second, estime que le COL Collorig est ouvert à la discussion et accepte la contradiction. S'il le considère comme assez directif dans la gestion de l'unité et l'avancée des enquêtes, il n'a jamais été témoin d'une quelconque réflexion blessante;

- l'ADJ [REDACTED] reconnaît que le colonel n'a jamais eu de comportement inapproprié et le considère comme quelqu'un de très humain et accessible. Il n'aime pas les conflits et discute pour ne pas laisser les problèmes perdurer. Il est toutefois possible de discuter avec lui mais jusqu'à un certain point avant qu'il ne « monte vite dans les tours » ;

- l'ADJ [REDACTED] estime que ses relations avec le COL Collorig sont peu fréquentes car, au quotidien, le MJR [REDACTED] fait l'interface entre le CSR et les personnels. Il ne le côtoie qu'au café et ne va dans son bureau que pour faire un point sur ses dossiers. Il le trouve humain dans la gestion des problèmes personnels de ses subordonnés, ayant lui-même eu satisfaction à chaque fois qu'il a pu le solliciter.

23 – L'art de tout dire et son contraire : un lanceur d'alerte qui refuse d'être entendu

Le 1^{er} septembre 2017, ayant repris le service mais détaché au sein de l'état-major de la GAIR, l'ADC Guedon est convoqué par le BEA afin d'être entendu. Outre l'intérêt de détailler exactement ses griefs envers son ex-supérieur, ses explications s'avèrent incontournables dans le cadre de la dénonciation calomnieuse qu'il a réalisée tant par écrit que par oral. Le 06 septembre 2017, il transmet un compte-rendu dans lequel il refuse d'obéir à cet ordre, alors que parallèlement, il n'hésite pas à décrire ce qu'il aurait subi lors d'une interview avec un journaliste qui sera postée sur le site « youtube ». En agissant ainsi, il contrevient à l'une des obligations imposées par son état de militaire en activité.

III - CONCLUSIONS

Les investigations permettent d'infirmer les faits formulés par l'ADC Guedon relatifs à l'existence d'un comportement inapproprié du COL Collorig, tant envers lui-même qu'au détriment des trois autres militaires cités.

Enquêteur obnubilé par ses dossiers, capable du meilleur comme du pire, son assuétude au travail le fait apparaître comme un militaire parfois « autiste ». Pouvant totalement ignorer son environnement, son attitude nécessite une surveillance constante ainsi qu'une réelle bienveillance de la part de ses camarades de travail, au bureau comme en déplacement.

Ayant une estime démesurée de lui-même en raison d'indéniables compétences en aéronautique, considéré comme excessif et tatillon dans ses investigations, il éprouve de réelles difficultés à voir d'autres personnes s'immiscer dans ses dossiers. Contempteur, il admet mal qu'on puisse tenir un avis différent du sien, y compris venant de son commandant d'unité. Décidant de ses propres saisines, il ne rend pas compte de son activité quotidienne à sa hiérarchie de contact, laquelle le qualifie d'électron libre, qui se complaît à ignorer les orientations prises par le directeur opérationnel, y compris s'agissant du commandant de la SR.

Confronté à ses carences militaires et personnelles lesquelles sont confirmées par la quasi-totalité des militaires entendus de la SR, ce gradé supérieur ne veut pas se remettre en question, préférant rejeter ses propres erreurs sur son commandant d'unité et se mettre psychologiquement en danger. Au final, il est le seul responsable de la situation dans laquelle il se trouve.

Face à son comportement inadapté et insociable il apparaît que les deux commandants successifs de la SR n'ont pas mis en œuvre une gestion administrative appropriée. Le COL [REDACTED] n'a pas le courage intellectuel d'indiquer, au moins dans sa dernière appréciation annuelle, les points négatifs concernant son subordonné qu'il a pourtant parfaitement identifiés. Quant au COL Collorig, il tente maladroitement de redresser le comportement singulier de l'ADC, mais se contente de faire des représentations verbales ou par courriels, sans jamais prendre de fermes mesures de commandement.

IV - PRECONISATIONS

Compte tenu des éléments supra, il est préconisé :

A titre individuel :

Concernant l'adjudant chef Gérard Guedon :
- l'initiation d'un dossier de sanction disciplinaire suite pour avoir agi de manière indélicatesse sur un individu plusieurs années auparavant de l'unité. En outre, refusant de se présenter devant l'inspection générale suite à un courrier officiel qui lui a été notifié par l'inspection générale, notamment en refusant de se présenter publiquement devant l'ADC Guedon, alors qu'il avait été tenu publiquement en réunion de la gendarmerie.
- l'initiation d'un dossier de mutation d'office dans un autre commandement, avant même la confiance de la part de l'inspection générale.
- la sollicitation auprès des services de renseignement afin de passer outre les procédures habituelles de la gendarmerie dans le cadre de l'enquête.

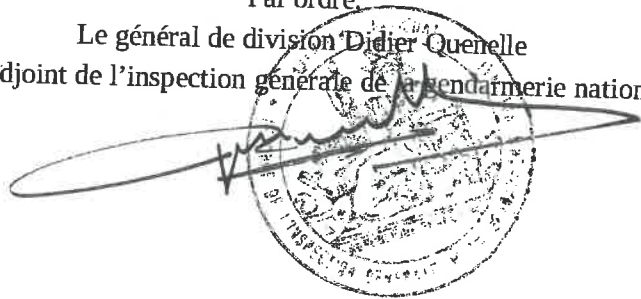
Concernant le colonel Simon Pierre Delainy (actuellement affecté en qualité d'officier adjoint au commandement de la gendarmerie de Champagne Ardennes à Châlons en Champagne)
- de lui adresser un courrier (DPMGN) afin de lui signifier que les investigations démontrent solennellement que son comportement devant son refus de prise en compte du comportement professionnel et personnel de l'ADC Guedon, notamment en refusant une notation ne reflétant pas la réalité.

Concernant le colonel Laurent Collorig (actuellement affecté en qualité de chef de division au service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale à Pontoise)

- de le recevoir (MG ou DPMGN) afin de l'informer que les investigations infirment totalement la mise en œuvre de sa part d'un harcèlement moral envers les différents personnels qu'il a eus sous son commandement à la SRGAIR. Et de lui préciser qu'en ne traitant pas administrativement les carences et dysfonctionnements de l'ADC Guedon avant sa dernière notation, son action ne correspondait pas à celle qui devait être attendu d'un officier titulaire d'un commandement.

Autres généraux
- l'envoi (CGAIR) d'un courrier aux personnes appartenant à la section de renseignement afin de leur transmettre les conclusions de la présente enquête et leur permettre ainsi de retrouver une certaine objectivité professionnelle.

Par ordre,
Le général de division Didier Quenelle
Chef adjoint de l'inspection générale de la gendarmerie nationale



COPIES :

- Général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
- Colonel, commandant la gendarmerie de l'air à Vélizy-Villacoublay.